



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°24 du 20/02/2024

Présents: MM. MATHEY, CHAMBON, MORELE, BEY, MOSCATO.

Excusé : MM THIBERT.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS CLUBS

Courrier du club de CHATENOY, du 15/02/2024 : souhaitant prompt rétablissement au joueur du club des ORION.

Courrier du club de PALINGES, du 17/02/2024 : erreur dans le nom d'arbitre lors de la FM1 U13 D2 Poule G PALINGES-MONTCEAU B

La commission prend bonne note du changement d'arbitre pour cette rencontre.

Courrier du Club de MARMAGNE du 18/02/2024 : souhaitant prompt rétablissement au joueur du club de POUILLOUX.

Courrier du Club LE CREUSOT JO du 17/02/2024 : proposant d'accueillir les finales des coupes District le 1^{er} et 2 Juin 2024

Pris note remerciements

Courrier de M GENELOT arbitre, du 17/02/2024 : informant d'une erreur sur la feuille de match ST REMY – SANVIGNES en U18.

Pris note, le nécessaire sera fait par le secrétariat.

Courrier de M EL YAZIDI arbitre, du 20//02/2024 : informant d'une erreur sur la feuille de match TRAMAYES – LA ROCHE en D2 C.

Pris note, le nécessaire sera fait par le secrétariat

CHAMPIONNATS SENIORS

MATCH 27286743 DIGOIN FCA 3 – ST VINCENT 3 D4C du 18/02/2024

Forfait déclaré dans les délais de ST VINCENT 3 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à St VINCENT

MATCH 26700828 GIVRY ST DESERT MOROGES 2 – MONTCENIS 2 D4 D du 18/02/2024

Forfait déclaré dans les délais de MONTCENIS 2 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à MONTCENIS

MATCH 26545201 SUD FOOT 71 3 – CLESSE 3 D4 B du 25/02/24

Sans accord du club adverse, la commission maintient le match à la date prévue.

CHAMPIONNATS JEUNE

MATCH 27933918 ENT FCMB51 – LA CLAYETTE U13 D2B du 17/02/24

Forfait non déclaré dans les délais de LA CLAYETTE la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à ENT FCMB51

Amende : 40 € à LA CLAYETTE

MATCH 27932411 ST GERMAIN DU PLAIN – ENT FCMB51 U15D3B du 17/02/2024

Forfait non déclaré dans les délais de ENT.FCMB51 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à SGPB

Amende : 60 € à ENT FCMB51

COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

Retour du PV N°3 du challenge de l'éthique du 19 Février 2024

La commission applique le retrait de 12 points au club MACON TURQUE (situation 494)

Le Président

MATHEY J.P

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football